Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

LIGHTINDERM
Société par actions simplifiée
Au capital de 126.855 euros
Siège social : 4, rue Meissonier
75017 Paris

528 062 813 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES ASSOCIES
DU 11 JUIN 2025

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

LIGHTINDERM
Société par actions simplifiée
Au capital de 126.855 euros
Siège social : 4, rue Meissonier
75017 Paris

528 062 813 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES ASSOCIES
DU 11 JUIN 2025

Les associés de la Société ont été consultés selon la procédure prévue à l'article 14.4.2 des statuts, par un email adressé par le président de la Société, auquel étaient joints :

- L'ordre du jour,
- Le texte des résolutions,
- Les comptes 2024,
- Le rapport de gestion,
- Le rapport du Président sur les résolutions à titre extraordinaire,
- Le rapport spécial du Président relatif aux conventions réglementées, et
- Un formulaire de vote par correspondance.

Madame Géraldine Decaux, président de la Société (le « **Président** ») a donc établi le présent procès-verbal afin de constater le résultat de cette consultation.

Les votes des associés suivants sont parvenus au Président : Monsieur Stéphane Decaux, Monsieur Florent Simon, Madame Géraldine Decaux, Highrock Sàrl, Jackyval, Société Financière du Cèdre, Extend Holding, Monsieur Pierre Tapie, Fadegest, Monsieur Guy Desjonquères, Monsieur Edouard Janssen, Monsieur Olivier Chanut, Madame Hélène Duquesne, Monsieur Fabrice Perreau, Madame Marie-Thérèse Lasserre, Madame Mariette Finet, Monsieur Jacques Lambert et Monsieur Cyprien Guermonprez.

Il résulte de ces votes que les associés ayant participé à cette consultation représentent 113.916 actions, sur les 126.855 actions composant le capital social de la Société et que le quorum nécessaire pour prendre des décisions collectives ordinaires et extraordinaires est atteint.

Le Président rappelle que les associés de la Société ont été consultés sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
4. Conventions dites « réglementées » visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et rapport du Président à cet égard ;
5. Quitus de leur gestion au Président et aux membres du Conseil d'administration ;
6. Renouvellement des membres du Conseil d'administration ;

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

A titre extraordinaire :

7. (Emission de 200 bons de souscription autonomes d'actions au prix unitaire de 5.000 euros, donnant le droit de souscrire, à la valeur nominale, un nombre variable d'actions de la Société déterminé par application d'une formule, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés) ;
8. Délégation au Président ;

9. Pouvoirs pour les formalités.

Ceci étant exposé, le résultat du vote sur les décisions proposées est le suivant :

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion du Président, approuvent ledit rapport, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 de la Société, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de (774.479) euros.

	Votes favorables	**Votes défavorables**	**Abstention**
PREMIERE RESOLUTION *(Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)*	113 916 voix		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Les Associés décident d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, soit une perte nette comptable de (774.479) euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde sera ainsi porté de (1.497.495) euros à (2.271.974) euros.

Les Associés prennent acte, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

	Votes favorables	**Votes défavorables**	**Abstention**
DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)*	113 181 voix		735

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

TROISIEME RESOLUTION

(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts)

Les Associés prennent acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de ce que la Société n'a encouru aucune dépense et charge non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 dudit code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

	Votes favorables	Votes défavorables	Abstention
TROISIEME RESOLUTION *(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts)*	113 916 voix		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions dites « réglementées » visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et rapport du Président à cet égard)

Les Associés, connaissance prise du rapport spécial du Président sur les conventions dites « réglementées » visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuvent les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

	Votes favorables	Votes défavorables	Abstention
QUATRIEME RESOLUTION *(Conventions dites « réglementées » visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et rapport du Président à cet égard)*	113 916 voix		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus de leur gestion au Président et aux membres du Conseil d'administration)

Les Associés approuvent les actes de gestion accomplis par le Président et les membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et donnent, en conséquence, quitus entier et sans réserve à ces derniers de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

	Votes favorables	Votes défavorables	Abstention
CINQUIEME RESOLUTION *(Quitus de leur gestion au Président et aux membres du Conseil d'administration)*	113 916 voix		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

A titre extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement des membres du Conseil d'administration)

Les Associés prennent acte de la fin du mandat des administrateurs.

Les Associés décident de nommer, pour la durée statutaire de trois (3) ans, expirant à l'issue de la décision collective des associés appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027, les mandats des administrateurs suivants :

- Géraldine Decaux ;
- Mariette Finet (représentant Highrock) ;
- Julie Guerrand (représentant Jakyval) ;
- Olivier Chanut ou Pierre Asséo (représentants eux-mêmes et Trans Europe Express) ;
- Jacques Lambert ; et
- Florent Simon.

Les Associés prennent acte de ce que chacun de ces administrateurs a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions, qu'il n'occupait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

	Votes favorables	**Votes défavorables**	**Abstention**
SIXIEME RESOLUTION *(Renouvellement des membres du Conseil d'administration)*	113 916 voix		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

SEPTIEME RESOLUTION

(Emission de 200 bons de souscription autonomes d'actions au prix unitaire de 5.000 euros, donnant le droit de souscrire, à la valeur nominale, un nombre variable d'actions de la Société déterminé par application d'une formule, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-39 du Code de commerce, que le capital social de la Société est entièrement libéré ;

Décident de procéder à l'émission de deux cents (200) bons de souscription autonomes d'une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros chacun, soit pour un montant de souscription total d'un million (1.000.000) euros, selon les conditions exposées ci-après (les **BSA Air$_{25}$**) ;

Décident que les définitions suivantes seront utilisées pour les besoins de la mise en place des BSA Air$_{25}$, selon les termes prévus à la présente résolution :

Date Butoir :	Le 30 juin 2026 ;
Evénement Déclencheur :	Désigne (i) une Emission d'Actions, (ii) une Opération d'Echange, (iii) un Transfert Qualifié, (iv) une IPO, ou (v) une Procédure Collective, tels que ces termes sont définis ci-dessous ;
Investissement :	Le montant d'investissement total, soit la somme globale maximum d'un million (1.000.000) euros ;

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

Montant Unitaire BSA Air$_{25}$:	Le prix de souscription d'un BSA Air$_{25}$, soit cinq mille (5.000) euros ;
Ni :	Le nombre d'actions composant le capital de la Société (sur une base pleinement diluée à l'exception des actions résultant (i) de l'exercice des BSA Air$_{25}$ et (ii) de l'exercice des outils d'intéressement des salariés de la Société non attribués), à la date de survenance de l'Evénement Déclencheur ;
Taux de Décote :	Vingt pour cent (20 %);
Titulaires de BSA Air$_{25}$	Les associés ayant souscrit des BSA Air$_{25}$;
Valeur Nominale :	La valeur nominale des actions de la Société, soit un (1) euro (tel qu'ajustée, le cas échéant, afin de tenir compte de tout regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société qui interviendrait postérieurement à la date des présentes) ;
Valeur Plancher :	Le montant de dix-huit millions (18.000.000) d'euros ;
Valeur Plafond :	Le montant de vingt-huit millions (28.000.000) d'euros ;

Décident que les BSA Air$_{25}$ seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

Décident que les BSA Air$_{25}$ ne seront pas cessibles ;

Décident que les BSA Air$_{25}$ devront être souscrits en numéraire, et intégralement libérés lors de leur souscription ; le montant des souscriptions devant être versé sur le compte de la Société dont les coordonnées sont les suivantes :

Crédit Industriel et Commercial
CIC Paris Etoile Entreprises
178, rue de Courcelles
75017 Paris

IBAN FR76 3006 6109 1300 0201 3490 119

Décident que les BSA Air$_{25}$ seront souscrits indépendamment les uns des autres et que, par conséquent, le Président pourra, s'il le souhaite, constater pour chaque BSA Air$_{25}$, et sans attendre la souscription des autres BSA Air$_{25}$, sa souscription et le versement de son prix de souscription ;

Décident que pour le cas où les BSA Air$_{25}$ ne seraient pas intégralement souscrits, leur émission serait maintenue à concurrence de ceux l'ayant été, quel que soit leur nombre ;

Décident que dans l'hypothèse où un Titulaire de BSA Air$_{25}$ détiendrait plusieurs BSA Air$_{25}$, l'exercice des BSA Air$_{25}$ ne pourra être effectué qu'en une seule fois et pour la totalité des BSA Air$_{25}$ détenus ;

Décident que la souscription des BSA Air$_{25}$ ne sera effective, à l'égard d'un Associé, qu'après la signature et la remise par l'Associé concerné :

- D'un bulletin de souscription signé conforme, en substance, au modèle remis par la Société ;
- De tout autre document qui serait exigé par le Président ; et
- Du versement intégral du prix de souscription ;

Décident que chaque BSA Air$_{25}$ donnera à chaque Titulaire de BSA Air$_{25}$ le droit de souscrire, à la Valeur Nominale (i.e., sans prime d'émission), un nombre variable d'actions déterminé selon les principes et conditions exposés ci-après ;

Rappellent que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente résolution d'émettre les BSA Air$_{25}$ emporte de plein droit renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions nouvelles qui seraient émises à raison de l'exercice des BSA Air$_{25}$ en actions ;

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

Autorisent, en conséquence, l'émission des actions nouvelles en cas d'exercice des BSA Air_{25} conformément aux termes de la présente résolution, sans préjudice de tous ajustements destinés à assurer le maintien des droits des obligataires et l'augmentation de capital corrélative ;

Décident que les actions émises sur exercice des BSA Air_{25} seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions des Associés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous en cas d'exercice des BSA Air_{25} dans le cadre d'une Emission d'Actions ;

Décident que les Associés conservent leur droit préférentiel de souscription (**DPS**), conformément à la loi. Chaque Associé pourra donc souscrire aux BSA Air_{25} émis à proportion de sa participation dans le capital social de la Société ;

Décident que les Associés auront la possibilité de souscrire à titre irréductible, en exerçant leur DPS pour souscrire aux BSA Air_{25} à proportion de leur participation, et à titre réductible, afin de souscrire au-delà en fonction des BSA Air_{25} non souscrits après exercice du DPS des autres associés ; en cas de souscriptions à titre réductible excédant le nombre de BSA Air_{25} disponibles après l'exercice des souscriptions à titre irréductible, les BSA Air_{25} restants seront répartis entre les associés ayant souscrit à titre réductible, au prorata du nombre de DPS qu'ils détiennent et dans la limite de leurs demandes respectives ;

Décident que la période de souscription pendant laquelle les Associés auront le droit de souscrire, à titre irréductible et réductible, sera ouverte à l'issue de la consultation écrite des Associés jusqu'au 3 juillet 2025 ;

Décident que la période de souscription peut être close par anticipation par le Président en cas de souscription de la totalité des cinq mille (5.000) BSA Air_{25} ;

Décident que, afin de permettre à un Titulaire de BSA Air_{25} de convertir ses BSA Air_{25} en actions, la survenance d'un Evénement Déclencheur lui sera notifiée au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de survenance de l'Evénement Déclencheur par la Société ;

Décident que chaque BSA Air_{25} pourra être exercé, selon les modalités qui suivent, jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes :

(i) Le dixième ($10^{ème}$) jour ouvré suivant la date de la survenance d'un Evénement Déclencheur, tel que ce terme est défini ci-après, et

(ii) Le quinzième ($15^{ème}$) jour ouvré suivant la Date Butoir ;

à défaut de quoi il deviendra caduc de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour le Titulaire de BSA Air_{25} ;

Décident que les BSA Air_{25} seront exerçables dans l'hypothèse et dès l'instant où surviendrait l'une des opérations suivantes (étant chacune ci-après désignée un « **Evénement Déclencheur** ») :

(i) Une émission par la Société d'actions, ordinaires ou de préférence (étant entendu que les émissions de nouveaux BSA Air_{25}, de bons de souscription d'actions, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'options de souscription d'actions ou d'actions à titre gratuit au profit de salariés ou dirigeants de la Société ou de ses filiales ne seront pas considérées comme des Evénements Déclencheurs) pour un montant total au moins égal à trois millions (3.000.000) d'euros (prime d'émission incluse) ou, avec l'accord préalable du Président et des Titulaires de BSA Air_{25}, d'un montant total inférieur à trois millions (3.000.000) d'euros, à laquelle un ou plusieurs tiers non associés de la Société participeraient à hauteur d'au moins cinquante pour cent (50 %) des montants levés dans le cadre de ladite émission, étant précisé qu'un Événement Déclencheur sera également caractérisé en cas de pluralité d'émissions d'actions distinctes intervenues sur une période de douze (12) mois glissants, dont le montant cumulé atteint ou dépasse le seuil précité et auxquelles des tiers non associés participeraient à hauteur d'au moins cinquante pour cent (50 %) du montant cumulé de ces émissions (une « **Emission d'Actions** ») ;

(ii) Le dépôt au greffe relatif à tout projet de fusion ou de scission de la Société (une « **Opération d'Echange** ») ;

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

(iii) Un transfert, sous quelque forme juridique que ce soit, de la propriété (pleine, divisée ou démembrée) d'actions de la Société emportant un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou une cession du fonds de commerce de la Société ou de ses principaux actifs (entendus comme l'ensemble ou une partie substantielle de ses droits de propriété intellectuelle, y compris notamment ses marques, brevets, logiciels, licences d'exploitation, savoir-faire, ainsi que son outillage industriel significatif identifié dans les comptes annuels ou utilisé dans le cadre de son activité principale) ou un apport en nature des principaux actifs de la Société à un tiers non associé de la Société (un « **Transfert Qualifié** ») ;

(iv) L'admission d'actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou non, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme d'ADS (une « **IPO** ») ; ou

(v) L'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de la Société ou toute autre procédure similaire (une « **Procédure Collective** ») ;

Décident que, en cas de survenance d'un Evénement Déclencheur, chaque BSA Air_{25} donnera immédiatement à son titulaire le droit de souscrire, en une seule fois et pour la totalité des BSA Air_{25} qu'il détient :

- Un nombre « $\mathbf{N_{AIR}}$ » d'actions ordinaires de la Société ; ou
- Dans l'hypothèse où l'Evénement Déclencheur est une Emission d'Actions, un nombre « $\mathbf{N_{AIR}}$ » d'actions de même catégorie que les actions émises lors de ladite Emission d'Actions après conversion des actions ainsi souscrites, arrondi à l'entier inférieur, et
 -
 - Egal à :
 -

$$\mathbf{N_{AIR}} = \frac{\textbf{Montant Unitaire BSA Air}_{25}}{\textbf{(Prix par Action-Valeur nominale)}}$$

Pour les besoins de cette formule, les Prix Par Action et la Valorisation de Référence auront la signification suivante :

« Prix Par Action » : désigne :

- si la Valorisation de Référence (telle que définie ci-après), **minorée du Taux de Décote**, est strictement inférieure à la Valeur Plancher :
 Prix par Action = Valeur Plancher / Ni
- si la Valorisation de Référence (telle que définie ci-après), **minorée du Taux de Décote**, est supérieure ou égale à la Valeur Plancher et inférieure ou égale à la Valeur Plafond :
 Prix par Action = (Valorisation de Référence x (1 – Taux de Décote)) / Ni
- si la Valorisation de Référence (telle que définie ci-après), **minorée du Taux de Décote**, est strictement supérieure à la Valeur Plafond :
 Prix par Action = Valeur Plafond / Ni

« Valorisation de Référence » : désigne :

- si l'Evénement Déclencheur est une Emission d'Actions, une Opération d'Echange ou un Transfert Qualifié :
 La valorisation exprimée en euros de 100 % de la Société retenue pour l'Evénement Déclencheur considérée sur une base pleinement diluée immédiatement avant l'Evénement Déclencheur
- si l'Evénement Déclencheur est une Procédure Collective :
 La Valeur Plancher
- si l'Evénement Déclencheur est une IPO :
 La valorisation, exprimée en euros, de 100 % de la Société, sur une base pleinement diluée, déterminée sur la base du cours introductif des actions admises à la cotation ;

Décident que N_{AIR} sera, le cas échéant, ajusté pour tenir compte de tout regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société qui surviendrait entre l'émission et l'exercice de chaque BSA Air_{25} ;

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

Décident que, dans l'hypothèse où aucun Evénement Déclencheur ne serait survenu à la Date Butoir, chaque BSA Air_{25} deviendra exerçable et permettra à son titulaire de souscrire, à tout moment jusqu'à l'expiration de la validité des BSA Air_{25} (soit dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la Date Butoir), un nombre d'actions N_{AIR}, arrondi à l'entier inférieur, déterminé de la manière suivante :

$$N_{AIR} = \frac{\text{Montant Unitaire BSA Air}_{25}}{\text{[(Valeur Plancher /Ni) -Valeur Nominale]}}$$

Décident d'autoriser par avance l'émission des actions nouvelles qui résulterait de l'exercice des BSA Air_{25}, dont le nombre, arrondi à l'entier inférieur, ne pourrait en aucun cas excéder :

$$N_{AIR\ max} = \frac{\text{Investissement}}{\text{[(Valeur Plancher /Ni) -Valeur Nominale]}}$$

Décident d'autoriser par avance l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA Air_{25} et dont le montant ne pourrait en aucun cas excéder $N_{AIR\ max}$ (tel que défini ci-avant) multiplié par la Valeur Nominale ;

Rappellent qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA Air_{25} sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA Air_{25} et, le cas échéant, des versements correspondants ;

Décident que tant que les BSA Air_{25} n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits du Titulaire de BSA Air_{25} en vertu notamment des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce qu'à la condition d'informer les Titulaires de BSA Air_{25} et de réserver leurs droits dans les conditions définies par la présente résolution ;

Décident que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce et L. 228-100 du Code de commerce, à compter de l'émission des BSA Air_{25} et tant que les BSA Air_{25} n'auront pas été exercés, la Société est expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des Titulaires de BSA Air_{25}, à modifier sa forme ou son objet et ne pourra pas modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les Titulaires de BSA Air_{25} dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des Titulaires de BSA Air_{25} dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;

Décident que les Titulaires de BSA Air_{25} comme de tous BSA Air_{25} conformes ou semblables en substance aux BSA Air_{25} émis en vertu de la présente résolution seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse unique qui jouira de la personnalité civile ; et

Rappellent, en tant que de besoin, que les droits des Titulaires des BSA Air_{25} seront préservés dans les conditions définies par la loi et les règlements.

	Votes favorables	**Votes défavorables**	**Abstention**
SEPTIEME RESOLUTION *(Emission de 200 bons de souscription autonomes d'actions au prix unitaire de 5.000 euros, donnant le droit de souscrire, à la valeur nominale, un nombre variable d'actions de la Société déterminé par application d'une formule, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés)*	113 916 voix		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Docusign Envelope ID: 5523B1B7-F7E3-4D3E-806F-1578C505D35B

HUITIEME RESOLUTION
(Délégation au Président)

Les Associés, après avoir approuvé la septième résolution,

Délèguent au Président tous pouvoirs pour :

- Recevoir les bulletins de souscription des BSA Air_{25} et les versements correspondants ;
- Réduire, en cas de sursouscription, les souscriptions à titre réductible, en tenant compte du montant global des souscriptions à titre irréductible, et procéder en tant que de besoin au remboursement des sommes versées par les souscripteurs à titre réductible dans la limite des BSA Air_{25} non alloués ;
- Procéder à l'inscription en compte des BSA Air_{25} ;
- Constater le nombre d'actions émises par suite de l'exercice des BSA Air_{25} et procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de constater et rendre définitives les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Air_{25}, notamment recevoir les bulletins de souscription des actions émises en exercice des BSA Air_{25} et les versements correspondants ;
- Prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires de BSA Air_{25} conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission, la souscription, la répartition, le règlement, la livraison et l'exercice des BSA Air_{25}, ainsi qu'à la mise en œuvre de la présente délégation.

	Votes favorables	**Votes défavorables**	**Abstention**
HUITIEME RESOLUTION *(Délégation au Président)*	113 916 voix		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

NEUVIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tout pouvoir à Koehler-Magne Serres, Cabinet d'avocats situé 122, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, avec faculté de subdélégation, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toute formalité légale de publicité.

	Votes favorables	**Votes défavorables**	**Abstention**
HUITIEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour les formalités)*	113 916 voix		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, le 19 juin 2025, par le Président.

Géraldine Decaux)
Président)

DocuSigned by:
Géraldine Decaux
7450BD295428459...